



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 102 du 4 septembre 2018**



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAIRE Sophie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
MALGOUYRES Delphine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
TARDIEU Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ZABALETE Marie-Pierre	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
VOURY Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
FAUVET Carole	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
CIAMPORCIERO Mahelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
FOURNIER Françoise	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GONZALES-CONDE Magali	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GENEVOIS Joëlle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
RAGUILLAUD Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
THENOT Marie-Claude	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

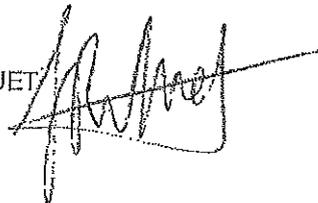
## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 3 septembre 2018

Le comptable, responsable du  
Pôle de Recouvrement Spécialisé .

Jean-Paul NOUET





Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame **NICOTERA Déborah**, inspectrice des finances publiques et Monsieur **TEYSSIER Michel**, inspecteur des finances publiques, Monsieur **ITIE Romain**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 60.000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>BIGOT Jean BOUBOUCH Saïd CHRISTEN Florence FOLIGUET Isabelle FOUILLARAS Jean-Paul GIRAUD Sandrine JACQUES Frédéric</b>	<b>JACQUET Christian OGE Amandine PETITJEAN Ludiwine PIC Virginie RABEYROLLES Corinne RABEYROLLES Eric SAVINEAU Claudine</b>	<b>SENDRA Karine SERRES Laetitia SERRES Olivier SISSAOUI Saïd VAUGIEN-BADERE Orianne VOISIN Marie Claude</b>
---	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>AVARGUEZ Isabelle</b>	<b>DOUALLA Emile</b>	<b>LEROY Benoît</b>
<b>BOUFFIER Paul</b>	<b>GARCIA Dominique</b>	<b>MARCHAND Dominique</b>
<b>CANALES Brigitte</b>	<b>GAUTIER René</b>	<b>MIMOUNI Anne</b>
<b>CAPLAT Colette</b>	<b>HAMIDA Mokthar</b>	<b>ROCHE Frédérique</b>
<b>CREMADES Camille</b>	<b>LAZARO Franck</b>	<b>YOUSFI Aziz</b>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

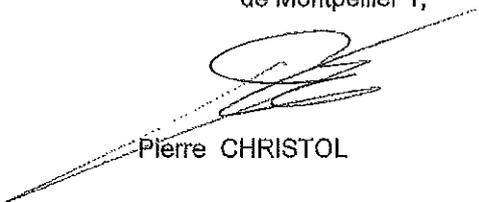
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUBOUCH Saïd	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
RABEYROLLES Eric	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
SAVINEAU Claudine	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOUFFIER Paul	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
HAMIDA Mokthar	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

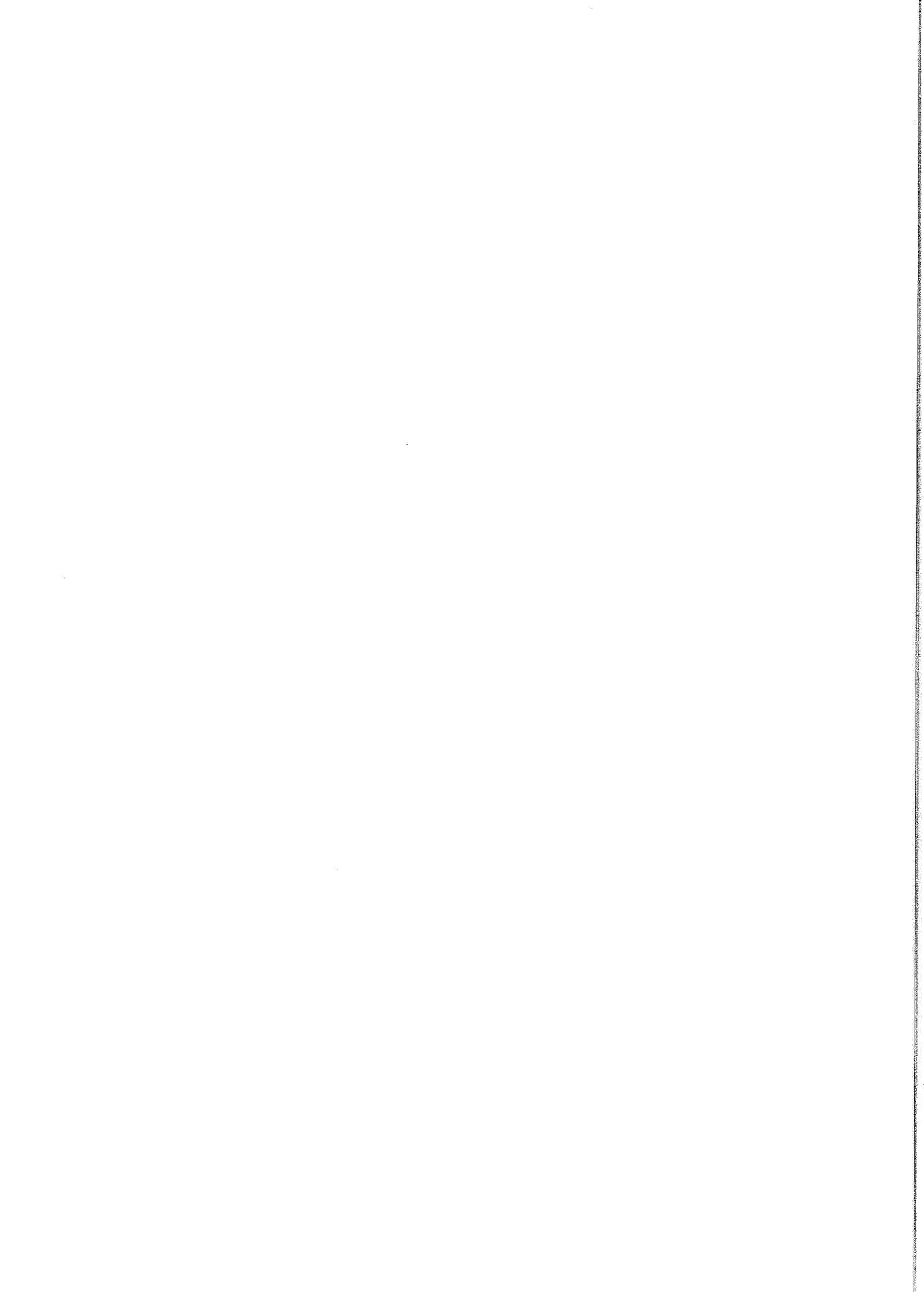
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 03/09/2018

Le responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 1,



Pierre CHRISTOL





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE L'HERAULT**

**Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sète

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Messieurs Georges FOURQUET et David GENESTE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SETE, à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et de 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BABAULT Catherine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M BONNAFE Thierry	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BRONDEL Véronique	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CARA Fabienne	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COLLOMB Séverine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COMBES Joanna	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CHARDONNET Sylvie	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme AMALOU Eléna	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CORRECHER Josette	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M POURTIER Patrick	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RALUY Jacqueline	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SAVERE Régine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de recouvrement, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dont notamment les avis à tiers détenteur;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

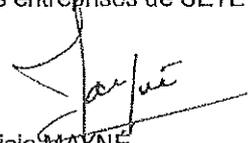
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M DANET Yann	2 000 €	6 mois	10 000 €
Mme KACZMAREK Barbara	2 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RUL Amélie	2 000 €	6 mois	10 000 €
M TRIOREAU François	2 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

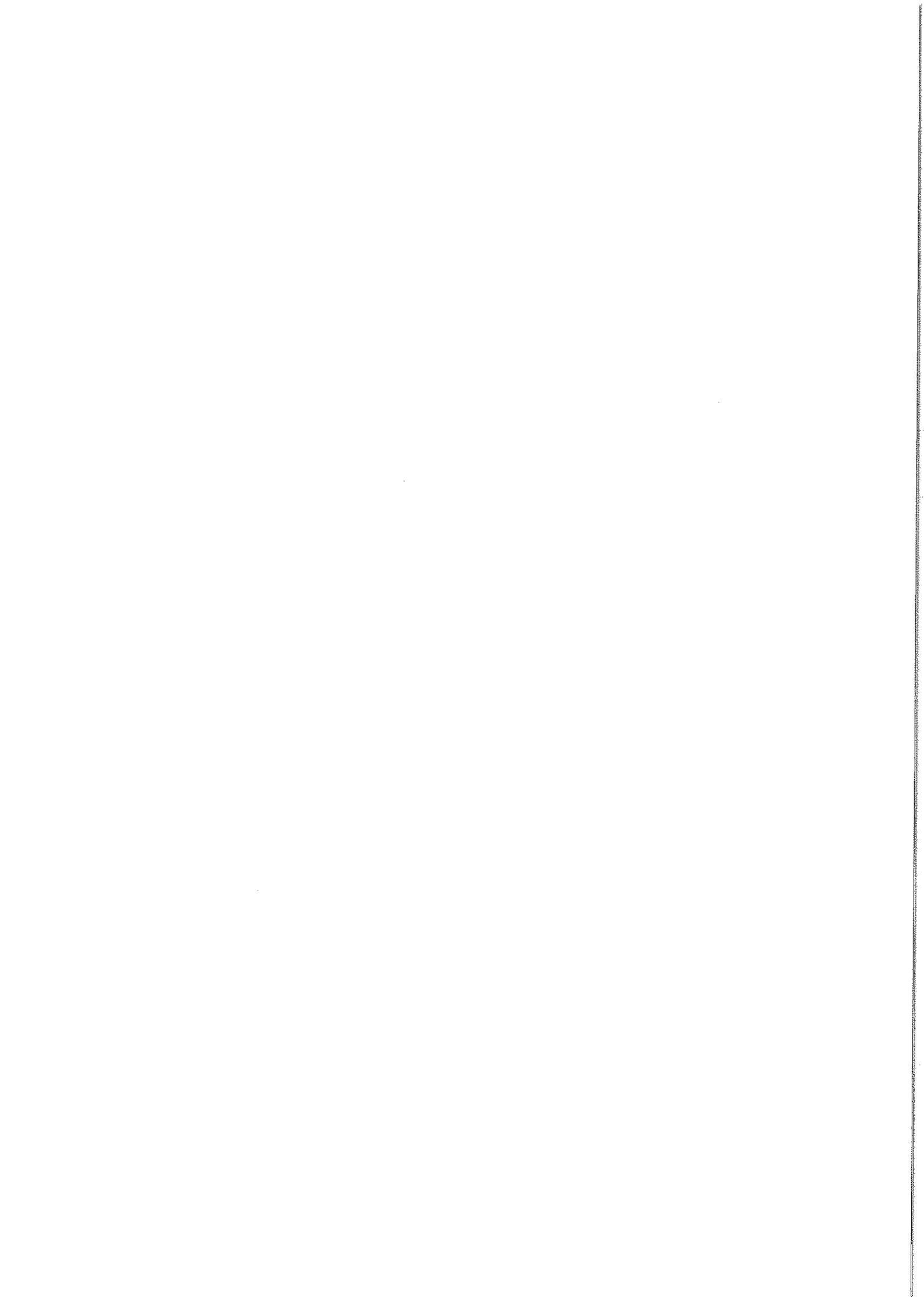
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à SETE, le 3 septembre 2018

La chef de service comptable,  
Responsable du service  
des impôts des entreprises de SETE



Patricia MAYNE  
Inspectrice principale des finances publiques



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Mmes Marie-Thérèse CHAUVIN, Liliane FRERE et Nancy LOPEZ, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	Prénom
AMRAOUI	Cherif
ATHIEL	Christine
DETOISIEN	Sonia
GLOCK	Brigitte
LEFEBVRE	Gervaise
MAZERBA	Maryse
NABGELE	Laurent
RAMASSAMY	Jennifer
ROSAMONT	Romule
ZEGUT	Chantal

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM	Prénom
BONNET	Stéphane
CROZAT	Frédéric
DEVIC	Dominique
DONNADIEU	Jennifer
EL BOUKHARI	Majida
HATCHI	Céline
LACOMA	Vanina
LE DORE	Jean-Louis
LEFEBVRE	Aurélie
MARCHAL	Olivier
PAPELEBE	André
PRUGNARD	Laurent
QUEREL	Eric
ROQUES	Aurélie
THERESE-TAVERNEY	Armelle
TRAORE	Scydou

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVIN Marie-Thérèse	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
LOPEZ Nancy	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
JOURDAN Jean-pierre	Inspecteur	30 000 €	18 mois	Sans limite
LEFORT Pascal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	50 000 €
LOWREY Nicole	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
BERTOLINI Régine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
GILLES Sophie	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
MAZERBA Maryse	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
ATHIEL Christine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
SERRANO Philippe	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
BACO Alexandre	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
GODEFROY Camille	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
JARFI Ghizlene	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MORASCHI Farida	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
SAER Frédéric	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

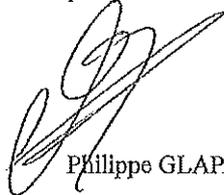
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAPAIX-JACOB Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
BREVET Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
VINTER Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
VUILLERMET Kantomalala	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	6 000 €

#### Article 5

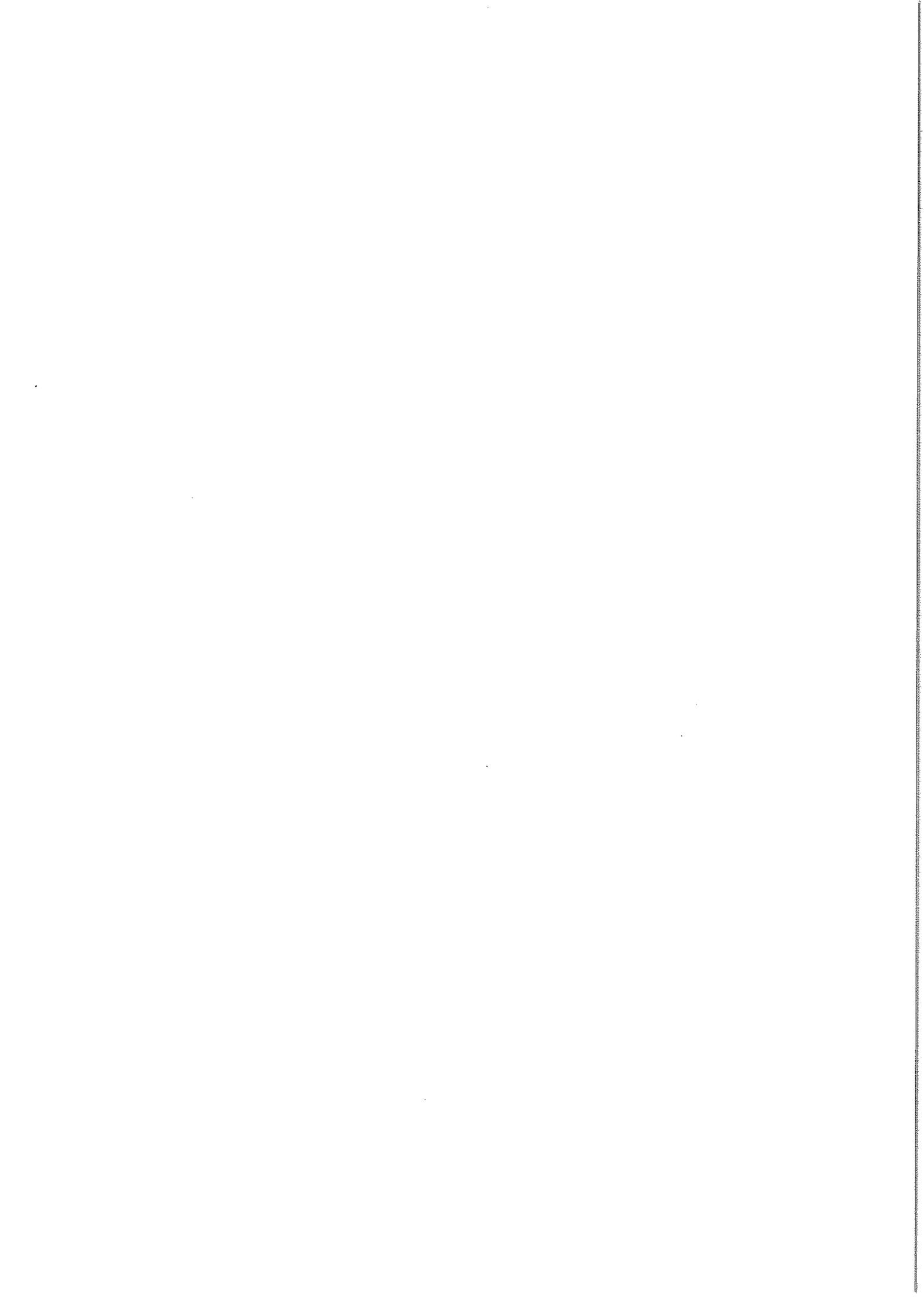
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2



Philippe GLAPA



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEDARIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme DIEUDONNE Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BEDARIEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sylvie DIEUDONNE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M DA COSTA Antoine

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUMET Charles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
MAURY Alexandre	Agent des finances publiques	2 000 €	6 mois	6 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A bedarieux, le 3 septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Claude LAFONT

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEDARIEUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LAPIERRE Marc – Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BEDARIEUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

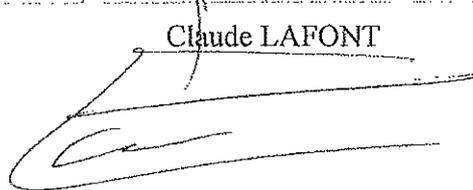
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUNG David.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6mois	10 000euros
GOMEZ Laurent	contrôleur	10000 €	8 000 €	6mois	10 000euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

	A BEDARIEUX, le 03/09/2017 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
--	---

Claude LAFONT



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de LODEVE

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie TANNIERES, Inspectrice, Adjointe au Responsable du Service des Impôts des Entreprises de LODEVE**, à l'effet de signer, en l'absence du responsable du service:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine QUIQUEMPOIS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Françoise HYGONENQ	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jérôme DANGLLOT	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Thierry CASTILLO	contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

A LODEVE le 03/09/2018  
Le Comptable  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises  
Jacques PAUZIER

Le Comptable des Finances Publiques

Jacques PAUZIER

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LODEVE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VILLAN, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de LODEVE**, à l'effet de signer en l'absence du responsable du service:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Christophe BIE</b> <b>Annabelle ROUSSEL</b>	<b>Alexandre FULCRAND</b>	<b>Christine NABONNE-GROS</b>
---	---------------------------	-------------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe BIE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Annabelle ROUSSEL	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine NABONNE-GROS	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000 €
Alexandre FULCRAND	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000 €
Carole RUL*	Agent	2 000€	6 mois	4 000 €

\* à l'exception des déclarations de créances

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Hérault

A Lodève le 03/09/2018  
Le Comptable, responsable du Service des Impôts  
des Particuliers,  
Jacques PAUZIER

Le Comptable des Finances Publiques

Jacques PAUZIER